



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1008-02-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le règlement a été mise en vigueur en vertu d'un certificat émis par Philippe Leclerc, directeur général et greffier trésorier le 27 novembre 2023.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.gc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 27 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 27 novembre 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 1008-02-2023 et en le diffusant sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 novembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière